

SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2018 à 18 H 30

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES

- Travaux de sécurisation des établissements scolaires - Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- Travaux de rénovation de l'Eglise - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
- Travaux d'aménagement des équipements sportifs, de plein air et de loisirs - Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR
- Service Jeunesse - Création d'une grille de quotients familiaux pour les séjours

2. URBANISME

- Chemin de Grandjean – Travaux complémentaires d'électricité
- Convention partenariale de financement avec Habitat Sud Atlantic et la Communauté de Communes du Seignanx pour la construction de 39 logements locatifs sociaux dans le lotissement l'Aïrial
- Instruction des demandes d'autorisations préalables relatives à l'affichage publicitaire et procédure spécifique aux déclarations préalables

3. ADMINISTRATION GENERALE

- Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural-Pays Adour Landes Océanes - Approbation des statuts

4. RESSOURCES HUMAINES

- Création de deux postes d'animateur territorial et d'un poste d'ATSEM. Mise à jour du tableau des effectifs.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Décisions
 - Travaux de rénovation des menuiseries extérieures des écoles primaires Jean Jaurès et Jules Ferry, de l'école maternelle Pauline Kergomard, de la Mairie et de salles municipales : attribution du lot n°1 menuiseries extérieures en aluminium à la NOUVELLE MIROITERIE LANDAISE pour un montant de 128 590.00 € HT.
 - Travaux de remise aux normes et d'extension de l'Espace Emile Cros : avenant n°1 du lot n°4 (menuiseries extérieures en aluminium) moins-value de 180.00 HT pour la SARL MAITRICUBE portant ainsi le montant du lot n°4 à 13 000 € HT
 - Assurances des risques statutaires des personnels : attribution du lot n°1 (Assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL) à la SMACL ASSURANCES pour une cotisation totale de 5.50 % de la masse salariale, avec un taux de couverture des traitements et des charges patronales de 100 %.